

Extrait du registre des Délibérations

22.11.59.2 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE À JOUR

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguier, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Présents et représentés : 27

Votants : 27

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguier.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, Mme Reny.

Conseillers : M. Bergougnoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, Mme Bruant, Mme Delavois, M. Baruh.

Procurations :

M. Boulland a donné procuration à M. Huet

M. Crabié a donné procuration à Mme Gueu Viguier

Mme Rascol a donné procuration à Mme Vicente Mamede

Mme Danel a donné procuration à Mme Marin

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

M. Le Roux a donné procuration à M. Baruh

M. Bertin a donné procuration à Mme Laffond

Était absent :

/

Secrétaire de séance : Mme Hélène LEBLANC

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichées à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 22.11.59.2

TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des emplois permanents de la Commune approuvé au Conseil municipal du 30 juin 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé pour tenir compte des besoins de la collectivité,

Considérant que les emplois ci-dessous pourront être pourvus par des agents contractuels, faute de ne pouvoir recruter des agents titulaires,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 14 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs de la Commune par :

La suppression des 8 postes :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière animation

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (5.54h/semaine)

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet (4.83h/semaine)

Filière médico-sociale

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

Filière technique

- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (3.7h/semaine)

La création de 4 postes afin de permettre le recrutement d'un responsable des affaires culturelles :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet

ADOPTÉ le nouveau tableau des emplois, à compter du 11 novembre 2022.



M A I R I E D E B A L L A I N V I L L I E R S
TAB LEAU DES EFFECTIFS AU 10 NOVEMBRE 2022

Appartenance ligne	Postes pourvus	Postes non pourvus	Postes à temps plein	Postes à temps partiel	Total
A - Administration	5	2	7	0	7
- A					
Attaché territorial	2	2	4	0	4
DGS	1	0	1	0	1
Attaché ppal	2	0	2	0	2
- B	5	3	8	0	8
Rédacteur	2	3	5	0	5
Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
Rédacteur ppal 2 ^{ème} e classe	2	0	2	0	2
- C	9	6	15	0	15
Adjp.int. adm. territorial	1	2	3	0	3
Adjp.int. adm. histoir. ppal 1 ^{ère} classe	3	2	5	0	5
Adjp.int. adm. histoir. ppal 2 ^{ème} e classe	5	2	7	0	7
C - Animation	20	9	29	0	29
- B	1	1	2	0	2
Animateur	1	0	1	0	1
Animateur ppal 2 ^{ème} e classe	0	1	1	0	1
- C	29	8	37	0	37
Adjp.int. animation	21	7	28	0	28
Adjp.int. animation ppal 2 ^{ème} e classe	1	1	2	0	2
D - Enseignement	7	4	11	0	11
- B	7	4	11	0	11
Assistant d'enseignement art. temps	4	1	5	0	5
Assistant d'enseignement art. temps ppal 1 ^{ère} classe	3	0	3	0	3
Assistant de conservation du patrimoine	0	1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine ppal 2 ^{ème} e classe	0	1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	0	1	1	0	1
- C	1	0	1	0	1
Adjp.int. du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
E - Services administratifs	0	1	1	0	1
- (triple)	0	1	1	0	1
Collaborateur de cabinet	0	1	1	0	1
F - Services techniques	2	1	3	0	3
- C	2	1	3	0	3
Bouffier chef pâtissier	2	0	2	0	2
Gardienn. buvette	0	1	1	0	1
G - Services sociaux	12	4	16	0	16
- A	5	1	6	0	6
Éducateur de jeunes enfants	2	0	2	0	2
Éduc. interven. socio-éduc. classe normale	1	0	1	0	1
Éduc. log. hors classe	1	0	1	0	1
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	0	1	1	0	1
Conseiller socio-éducatif	1	0	1	0	1
- B	4	1	5	0	5
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	1	2	0	2
Auxiliaire de puériculture classe normale	3	0	3	0	3
- C	3	2	5	0	5
ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	2	1	3	0	3
ATSEM ppal 2 ^{ème} e classe	1	1	2	0	2
H - Services de proximité	2	0	2	0	2
- B	2	0	2	0	2
Éducateur des APS	1	0	1	0	1
Éducateur des APS ppal 1 ^{ère} cl	1	0	1	0	1
I - Services techniques	7	1	8	0	8
- A	0	1	1	0	1
Ingenieur	0	1	1	0	1
- B	1	0	1	0	1
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
- C	23	7	30	0	30
Adjp.int. technique	11	6	17	0	17
Agent de maîtrise	2	0	2	0	2
Adjp.int. technique ppal 1 ^{ère} classe	2	0	2	0	2
Adjp.int. technique ppal 2 ^{ème} e classe	4	1	5	0	5
Agent de maîtrise ppal	1	0	1	0	1
Total général	87	38	125	0	125

DIT que les crédits au BP 2022 – 012 sont prévus

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	15/11/2022
Affichage le :	15/11/2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr